



FUMEL VALLÉE DU LOT		
N°	SCAN ☐	
ARRIVÉ LE		
28 AVR. 2025		
ELUS DGS DST DAF DRH COM	Action / Info ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	SG ECO URBA CP OT
	Action / Info ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	PE ENF JEUN SPORT SANTÉ
	Action / Info ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

CULTURE ET PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2025

ENTRE

La communauté de communes Fumel Vallée du Lot,

Sise en son siège : 34 Avenue de l'Usine- BP 10037 – 47502 FUMEL CEDEX

SIRET : 200 068 930 00094 – Code NAF : 84.11Z

Licence d'entrepreneur de spectacle n° 2-1103122 et 3-1103123

Tél : 05 53 40 46 70 / Service Culture Patrimoine : accueil secrétariat 05 53 40 46 76

E-Mail : mbirat@cc-dufumelois.fr

Représentée par Monsieur Didier CAMINADE, Président,

D'UNE PART,

ET

L'association « Mémoire Vive », ci-après désignée « l'Association »,

Sise en son siège social : Mairie – 47150 LACAPELLE-BIRON

Association type Loi 1901 déclarée en Préfecture sous le récépissé n° W473001766

Publication au Journal Officiel le 15/06/2013.

Tél. : 05 53 40 84 98 – E-Mail : ch.saintbeat@orange.fr

Représentée par Monsieur Christian SAINT-BÉAT

Agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence culture et patrimoine, Fumel Vallée du Lot soutient les associations patrimoniales de son territoire selon les conditions d'octroi de subventions précisées dans la délibération n° 2025B-60-DTCP du 10 avril 2025.

En novembre 2025, « Mémoire vive » a sollicité le soutien de Fumel Vallée du Lot pour la réalisation d'un livre de témoignages sur la rafle du 21 mai 1944 (recueil de témoignages et illustrations) ainsi que la constitution d'une médiathèque rassemblant des archives du travail de mémoire de l'association au bénéfice du grand public.

A priori, « l'Association » dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de cette action.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ces actions, Fumel Vallée du Lot a décidé d'en favoriser la réalisation, au moyen d'un soutien financier.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

Subvention accordée au titre de « **EDITION D'UN OUVRAGE SUR LE PATRIMOINEc**» inscrite au Budget Primitif 2025, pour un montant de 750 euros (sept cent cinquante euros) correspondant à la base de calcul pour la proratisation qui sera effectuée à partir du budget réalisé.

Article 2 – Versement de la subvention

Après le vote du Budget Primitif 2025 de Fumel Vallée du Lot et la signature de la présente convention, le règlement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 30 % après la signature de la convention, soit un acompte de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) ;
- Le solde sera versé au terme du projet, sur présentation d'un bilan complet d'activité, proratisé sur la **base du budget réalisé** ;
- Les sommes seront versées par mandat administratif sur le compte de l'association (joindre 1 RIB) ;
- Si le montant de l'acompte versé s'avérait supérieur au montant de la subvention proratisée, la somme trop perçue serait considérée comme une avance sur la subvention de l'exercice suivant ;
- En cas de cessation d'activité de l'association, le montant trop perçu sera exigible.

Article 3 – Contrôles des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention allouée, « l'Association » devra :

- transmettre en retour à Fumel Vallée du Lot avec les exemplaires de la convention signée ;
- communiquer à Fumel Vallée du Lot, au plus tard le 30 du mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, **son bilan, son compte de résultat** certifiés par le président ou le trésorier et (s'il y a lieu) sa liasse fiscale ainsi que son rapport d'activité de l'année écoulée ;
- « PHP » devra également communiquer régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- d'une manière générale, « PHP » s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Fumel Vallée du Lot ou de la Trésorerie de Fumel, de l'utilisation des subventions reçues ; à cet effet, elle tiendra sa comptabilité à disposition ;
- renouveler au besoin sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article 4 – Information publique

« L'Association » s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien de Fumel Vallée du Lot, notamment par l'apposition de son logo, chaque fois que cela sera possible.

Pour sa part, Fumel Vallée du Lot s'engage à promouvoir les activités de « l'Association » par tous moyens à sa disposition (sous réserve de la bonne transmission des informations).

Article 5 – Assurances

« L'association » souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Fumel Vallée du Lot ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Responsabilités

« L'association » est tenue seule responsable des activités de ses membres et de son personnel. Elle déclare notamment respecter la législation sociale, fiscale et comptable en vigueur.

La responsabilité de Fumel Vallée du Lot ne saurait à ce titre être engagée d'aucune façon dans la gestion des actions mises en œuvre par l'Association.

En matière financière, le présent engagement ne peut en aucun cas faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

Fumel Vallée du Lot en notifiera à « l'Association » les modalités d'application, lesquelles pourront débiter à la date de cette démarche.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, adopté par le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Article 9 – Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation des modalités d'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent, mais seulement après l'épuisement de toutes les voies amiables.

Convention établie en 3 exemplaires, à Fumel, le
[signatures et cachets]

18 AVR. 2025

Pour Fumel Vallée du Lot,
Le Président, Didier CAMINADE



Pour l'Association « Mémoire vive »,
Le Président, Christian SAINT-BÉAT



Copies : Chrono – archives